

III) E _ C _ R _ E _ T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale les projets suivants :

- 1.-) /oi autorisant le Président de la République à apporter l'adhésion du Sénégal au Statut organique de l'institut international pour l'unification du Droit privé, dit UNIDROIT, adopté à Rome, le 21 Avril 1940.
- 2.-) /oi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, relatif au budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O).

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

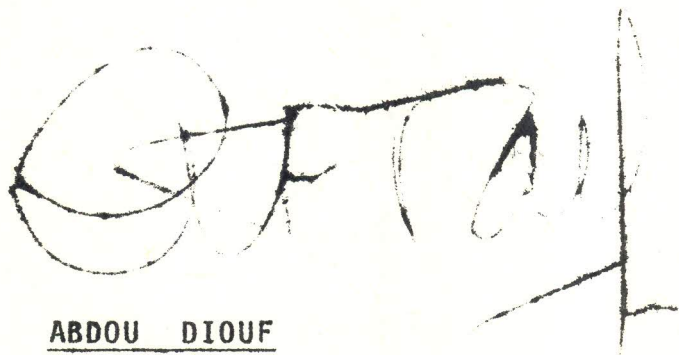
(/U la Constitution,

III) E _ C _ R _ E _ T _ E

ARTICLE PREMIER /: Les projets de loi dont les textes sont annexés au présent décret seront présentés à l'Assemblée nationale par le Ministre des Affaires Etrangères, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE 2 / : /e Ministre des Affaires Etrangère et le Ministre chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 22 décembre 1989



ABDOU DIOUF

EXPOSE DES MOTIFS

du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole additionnel portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ,relatif au budget de la Communauté signé à Lomé, le 25 juin 1988, lors de la 11ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont signé le 25 juin 1988, à Lomé, lors de leur 11ème Session, le Protocole additionnel portant modification de l'article 53 du Traité relatif au budget de la Communauté.

En effet, le Protocole additionnel du 23 juin 1988, portant sur les Institutions et les Commissions techniques spécialisées de la Communauté reconnaît à la Commission de l'Administration et des finances des prérogatives à caractère administratif et financier mais ne définit pas les fonctions de l'organe chargé de l'étude et de l'exécution du budget de la Communauté.

Ainsi, l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est modifié et complété comme suit :

ARTICLE 53 PARAGRAPHE 7 NOUVEAU : " La Commission de l'Administration et des Finances étudie le projet de budget de la Communauté ainsi que toutes les questions à caractère administratif et financier de ses Institutions et présente des recommandations au Conseil des Ministres".

Le présent Protocole additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept (7) Etats signataires conformément aux règles constitutionnelles de chaque Etat membre.

Ce Protocole ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat exécutif qui en transmettra des copies

certifiées conformes à tous les États membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité africaine, de celle des Nations-Unies et, auprès de toutes autres Organisations désignées par le Conseil des Ministres.

Telle est l'économie du présent projet de loi./-

181886

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VII^e LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1990

R A P P O R T

fait

au nom de l'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, de l'Education, de la Santé, des Finances, des Travaux publics et du Développement rural.

s u r

le projet de loi n° 10/90 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole additionnel portant modification de l'article 53 du traité de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif au budget de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C E D E A O).

Par

Fambaye Fall DIOP

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Chers Collègues,

L'Intercommission, constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, de l'Education, de la Santé, des Finances, des Travaux publics et du Développement rural, s'est réunie le vendredi 25 mai 1990 à 9 heures sous la présidence de Monsieur Mamadou Cora FALL, en vue d'examiner le projet de loi n° 10/90 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole additionnel portant modification de l'article 53 du traité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif au budget de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C E D E A O).

Le Président a donné la parole au Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Seydina Oumar SY.

Dans son exposé, Monsieur le Ministre dira que le Protocole additionnel du 23 juin 1988 portant sur les institutions et les commissions techniques spécialisées de la communauté reconnaît à la Commission de l'administration et des Finances des prérogatives à caractère administratif et financier mais ne définissait pas les fonctions de l'organe. Le présent projet a justement pour objet de définir les fonctions assignées à cet organe. Telle est l'économie du présent projet de loi.

L'Intercommission, sans discussion, a adopté le projet de loi et vous demande d'en faire autant.

187886

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 7

III O I

autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole additionnel portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, relatif au budget de la Communauté, signé à Lomé le 25 Juin 1988, lors de la 11ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après avoir délibéré, a adopté en sa séance du Samedi 09 Juin 1990, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole additionnel portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, relatif au budget de la Communauté, signé à Lomé, le 25 Juin 1988, lors de la 11ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Dakar, le 09 Juin 1990

Le Président de Séance

Lamine DIACK

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST (CEDEAO)

ONZIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT (LOME, 23-25 JUIN 1988)

A/SP2/6/88 PROTOCOLE ADDITIONNEL PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 53
DU TRAITE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
RELATIF AU BUDGET DE LA COMMUNAUTE.

1.- Le présent Protocole additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept (7) Etats signataires conformément aux règles constitutionnelles de chaque Etat membre.

2- Le présent Protocole additionnel ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat exécutif qui transmettra des copies certifiées conformes du Protocole à tous les Etats membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité africaine, de l'Organisation des Nations-Unies et auprès de toutes autres Organisations désignées par le Conseil des Ministres.

3- Le présent Protocole additionnel est annexé au Traité dont il fait partie intégrante.

En foi de quoi, Nous Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest avons signé ce Protocole additionnel.

Fait à Lomé, le 25 juin 1988 en un seul original en Anglais et en Français, les deux textes faisant également foi.

S.E. Le Général Mathieu KERERKO
Président du Comité Central du Partis
de la Révolution populaire du Bénin,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil exécutif
national, République populaire du
Bénin

S.E.M. Aristides Maria PREIRA
Président de la République du
CABO VERDE

S.E. Alhaji Sir Dawda K. JAWARA
Président de la République de GAMBIE

S.E. Capitaine Blaise COMPAORE,
Président du Front populaire, Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement BURKINA FASO

S.E. Félix HOUPHOUET - BOIGNY
Président de la République de
COTE D'IVOIRE

S.E. Le Capitaine d'Aviation
Jerry RAWLINGS, Conseil provisoire de
Défense nationale, Président de la
République du GHANA

S.E. Le Général de Division Joao
Bernardo VIEIRA, Président de la République
de Guinée-Bissau.

S.E. Edouard BENJAMIN

Ministre du Plan et de la Coopération
internationale pour et par ordre du
Président de la République de GUINEE

S.E. Dr Samuel Kanyon DOE,

Président de la République du LIBERIA

S.E. Le Colonel Macuiya Ould Sid Ahmed TAYA

Président du Comité Militaire du
Salut national , Chef de l'Etat de la
République islamique de MAURITANIE

S.E. Le Général Ibrahim Badamasi BABANGIDA

Président, Commandant en Chef des
Forces armées de la République
fédérale du NIGERIA

S.E. Le Général de Division Dr Joseph
Saidu MOMO, Président de la République
de SIERRA LEONE

S.E. Le Général Moussa TRAORE

Secrétaire général de l'Union démocratique
du Peuple malien , Président de la
République du Mali.

S.E. Le Colonel Ali SAIBOU,

Président du Conseil Militaire
Suprême, Chef de l'Etat de la République
du NIGER

S.E. M. Abdou DIOUF

Président de la République du
SENEGAL

S.E. Le Général Gnassingbé EYADEMA,

Président -Fondateur du Rassemblement du
Peuple togolais, Président de la République
togolaise.